

Champ d'application

Tarkett garantit, dans les conditions définies ci-après, pour une durée de **10 ans** à compter de la date d'achat indiquée sur la facture :

- tous les revêtements résilients muraux et de sols professionnels et semi-professionnels de la gamme Tarkett, destinés à la pose en intérieur.
- tous les revêtements de sol stratifiés de la gamme Tarkett utilisés à des fins professionnelles.
- tous les revêtements de sol en bois de la gamme Tarkett d'une épaisseur de 13 à 22 mm, à l'exclusion des gammes Tarkett inférieur à 13 mm, pour lesquelles la garantie est limitée à **5 ans**.
- tous les revêtements de sol de la gamme Tarkett prévus pour des pratiques sportives en intérieur, à l'exclusion des produits Sportable, Kit Tennis de Table, Kit Badminton et ProtecTiles, et tout autre kit démontable, telles que les surfaces Volley-ball, pour lesquels la garantie est limitée à **5 ans**.

(ci-après dénommés les « **Produits** »).

La présente Garantie couvre les Produits achetés à compter du 1^{er} avril 2015.

Couverture

Tarkett garantit ses Produits contre :

- les défauts apparents signalés avant la pose ;
- les vices de fabrication ou les malfaçons apparaissant dans des conditions normales d'utilisation du Produit telles que définies par la documentation technique de Tarkett et conformément aux réglementations européennes (EN).

Conditions de validité

La Garantie Tarkett s'appliquera pour autant que toutes les conditions cumulatives ci-après soient respectées :

- Le Produit doit être utilisé conformément aux recommandations d'utilisation spécifiées dans la documentation technique de Tarkett.
- Le support doit être adapté à la pose des Produits ci-dessus indiqués (voir la fiche technique Tarkett) et tous les accessoires, notamment les cordons de soudure, etc. doivent être approuvés et mentionnés dans la documentation technique de Tarkett. Les adhésifs et les produits de préparation du support doivent être utilisés selon les préconisations du fabricant desdits produits.
- La pose du Produit doit être réalisée conformément aux règles de l'art et aux instructions de pose les plus récentes applicables au Produit.
- Les accessoires, tels que les produits de préparation du support, les adhésifs et les cordons de soudure, etc. doivent être utilisés conformément aux règles de l'art et aux instructions de pose les plus récentes applicables au Produit.
- Un programme d'entretien adapté doit être mis en place dès que le Produit est posé et doit inclure l'utilisation d'une protection appropriée contre la poussière à tous les points d'entrée accessibles depuis l'extérieur ou depuis des zones très sales.
- Les Produits doivent être entretenus conformément aux instructions d'entretien de Tarkett.

Mise en œuvre de la garantie

Toute anomalie doit être portée à la

connaissance de Tarkett ou du revendeur par écrit, dès la constatation du défaut et en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours suivant la découverte du défaut. La réclamation devra être adressée à :

TARKETT GDL S.A.
INTERNATIONAL DIVISION
CUSTOMER SERVICE
EMAIL:
TL.CUSTOMERSERVICE@TARKETT.COM

La réclamation doit être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat,
- du numéro de série de fabrication inscrit au dos et / ou sur les emballages, ou sur le bon de livraison
- d'une ou plusieurs photographies, ainsi que d'un descriptif précis du vice ou du défaut constaté.

Le client doit autoriser Tarkett à inspecter le Produit. Si nécessaire, Tarkett se réserve le droit de prélever sur site un échantillon du Produit à des fins d'analyse.

Tarkett remplacera, à ses frais, tout Produit défectueux s'il s'avère que le Produit est reconnu comme étant défectueux avant sa pose.

Si la pose du Produit est en cours, les travaux doivent être interrompus le jour de la découverte du défaut ou du vice faute de quoi la Garantie ne saurait s'appliquer.

Si, lors de l'inspection, Tarkett détermine à son entière discrétion que le Produit est défectueux, sous réserve des limitations contenues dans la présente Garantie, Tarkett pourra choisir de remplacer le Produit défectueux à ses

frais dans la pièce ou la zone concernée, ou bien rembourser au client un montant égal à ce qui suit :

$$A \times B \times (C - D)$$

C

étant entendu que :

A = surface de Produit défectueux (arrondi au mètre carré entier supérieur)

B = prix au mètre carré payé pour le Produit défectueux

C = période de garantie (exprimée en mois) du Produit défectueux

D = période entre la date de facturation du Produit défectueux et la date de notification du défaut (exprimée en mois complets, arrondie par défaut).

Dans l'éventualité où Tarkett ne pourrait remplacer le Produit défectueux par un Produit identique, Tarkett utilisera le Produit se rapprochant le plus du Produit d'origine en termes d'apparence et de qualité.

Les frais de main d'œuvre pourront être pris en charge à l'entière discrétion de Tarkett et sur présentation des justificatifs correspondants.

Le montant du remboursement effectué par Tarkett ne pourra, en aucun cas, être supérieur au prix d'achat du Produit défectueux.

La réparation et/ou le remplacement du Produit défectueux réalisé conformément aux termes de la présente Garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger sa durée.

S'il s'avère que la cause de défaut n'entre pas dans le champ d'application de la garantie, Tarkett se réserve le droit de facturer au client les coûts engagés pour l'inspection. Toutes réparations estimées nécessaires par Tarkett au cours d'une inspection du produit, qui relèvent de la responsabilité du client (ou de ses agents, entrepreneurs, employés ou invités) doivent être effectuées aux frais du client conformément aux recommandations de Tarkett afin de bénéficier du maintien de la Garantie.

En aucun cas, la responsabilité de Tarkett ne sera engagée pour des défauts rencontrés dans les systèmes sportifs qui ne sont pas de la gamme Tarket.

Conditions de validité spécifiques – Revêtements sportifs en intérieur

La Garantie Tarkett s'appliquera pour autant que toutes les conditions cumulatives ci-après aient été respectées :

- Une utilisation normale du Produit ne doit pas dépasser un maximum de 3 000 heures d'activités sportives par an, telles que définies dans les conditions d'utilisation du Produit.
- Le Produit doit être utilisé uniquement aux fins prévues par Tarkett. Toute utilisation du Produit autre que celles prévues dans les conditions d'utilisation doit être préalablement approuvée par Tarkett.
- Les chaussures portées par les joueurs utilisant la surface doivent être adaptées et dédiées à la pratique du sport en salle.
- Les gradins et autres accessoires peuvent être utilisés à condition que leur poids et leur surface de contact soient compatibles avec le Produit (voir les instructions d'entretien). Les charges qui sont installées temporairement sur le Produit doivent être conformes aux spécifications de charge répartie et de point de charge.

Exclusion de Garantie

La Garantie ne couvre pas les cas suivants :

1. La correspondance exacte des couleurs, nuances et motifs.
2. Les déchirures, brûlures, coupures ou autres dommages provoqués par une utilisation, un entretien ou une pose qui ne seraient pas conformes aux spécifications, recommandations et/ou instructions de Tarkett.
3. Les coûts de main d'œuvre engagés pour l'installation du Produit d'origine.
4. La vente des Produits « de Second choix », « Remisés » ou non conformes (qui ne sont pas de première qualité). Les produits « de Second choix » ou « Remisés » sont vendus en l'état.
5. Les problèmes causés par l'humidité, la pression hydrostatique, la présence d'alcalinité dans le support ou la

décoloration du Produit due à l'utilisation sur le support de stylos, marqueurs ou peintures quels qu'ils soient, qui migrent au-travers du Produit.

6. Le non-respect du taux d'hygrométrie conseillés avant, pendant et après la pose.
7. Les problèmes d'humidité dus à un mauvais entretien ou à des fuites notamment pour des produits en bois.
8. Les Produits installés alors qu'ils présentaient des défauts apparents.
9. L'utilisation d'adhésifs autres que ceux recommandés par Tarkett et/ou par le fabricant d'adhésifs pour la pose du Produit.
10. Les installations extérieures. Les Produits Tarkett sont conçus uniquement pour une utilisation en intérieur.
11. L'altération des couleurs et/ou la décoloration.
12. Les dommages subis par les Produits suite à l'utilisation d'un transpalette ou d'un chariot tracteur.
13. L'usure prématurée et la détérioration provoquées par des talons hauts et aiguilles, et/ou des lames de patins ou du mobilier non adapté. Le client doit s'assurer que les piétements du mobilier et les roulettes des chaises n'endommageront pas la surface des Produits.
14. La présente Garantie sera considérée comme nulle et non valide en cas de dommages provoqués par un incendie, un accident, y compris les attaques chimiques, une explosion, la pollution, une inondation, le gel, la foudre, la négligence, le vandalisme ou l'absence de protection additionnelle aux points d'entrée (paillason...) ou les dégâts se produisant lors du transport, du stockage et de l'entretien, que ce soit avant, pendant ou après la pose.
15. La Garantie ne couvre pas les dommages subis par le Produit suite à une abrasion provoquée par des éléments externes : sable, gravier, asphalte, matériau de constructions, etc.
16. Elle ne couvre pas non plus les taches occasionnées par des sources externes, peinture, goudron, bitume,

colorants, pieds de chaise et roulettes en caoutchouc reconstitué, décoloration ou tout dommage provoqué par la migration de l'adhésif.

Divers

Cette Garantie est la seule garantie offerte par Tarkett. Tarkett ne donne aucune autre sorte de garantie, expresse ou implicite.

La présente Garantie prévaut sur tous les discussions, négociations et accords qui ont eu lieu entre Tarkett et le client et qui concernent le contenu du présent document.

Il n'a été accordé le droit à aucun de nos poseurs, détaillants, distributeurs ou employés de modifier les obligations, limitations de responsabilité et exclusions contenues dans la présente Garantie.

Dans la limite permise par les législations locales en vigueur, Tarkett ne saurait être tenue pour responsable des pertes de profits, dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux, consécutifs, ou autres dommages au titre de la présente Garantie ou de tout autre fondement tel que action en garantie, négligence, faute, responsabilité ou tout autre fondement juridique.

La présente Garantie octroie des droits spécifiques. D'autres droits peuvent être accordés aux clients selon les pays.

Dans l'hypothèse où la présente Garantie serait contraire à une loi locale, la Garantie sera réputée modifiée de manière à être conforme à la loi en vigueur. Conformément aux lois locales, certaines limitations de responsabilité et autres limitations de la présente Garantie peuvent ne pas s'appliquer au client. Néanmoins, les autres dispositions de la Garantie demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets.

Installation, utilisation et entretien

Pour plus d'informations sur l'installation et l'entretien des Produits, contactez Tarkett ou visitez notre site www.Tarkett.com.